

L'apprentissage

Apprenti

Le choix de l'apprentissage

C'est quoi ?

L'apprentissage est une voie de formation qui alterne les périodes en centre de formation et chez un employeur.

C'est un contrat de travail à durée déterminée entre un jeune et une entreprise. La durée du contrat varie entre 1 et 3 ans selon le diplôme préparé. Le rythme d'alternance varie selon la formation.



Pour qui ?

Pour tous les jeunes, ayant entre 16 et 29 ans ou sortant de 3ème, souhaitant se former en entreprise et en Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Par dérogation, c'est également possible pour tous les jeunes de 15 ans sortant de 3ème, et même pour ceux de 14 ans qui auront 15 ans avant le 31 décembre suivant la rentrée scolaire (statut spécifique – contacter le CFA).

Un statut de salarié

Le contrat d'apprentissage est conclu entre l'entreprise et l'apprenti(e) (et/ou son représentant légal).

Sa durée varie selon le niveau de formation.

Il donne droit à 5 semaines de congés payés.

Grille salariale

Ancienneté dans le contrat	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 ans et +
1ère année	27 % du smic 410,72 €	43 % du smic 654,12 €	53 % du smic 806,25 €
2ème année	39 % du smic 593,28 €	51 % du smic 775,82 €	61 % du smic 927,94 €
3ème année	55 % du smic 836,68 €	67 % du smic 1019,21 €	78 % du smic 1186,55 €

*SMIC 2019



Centre de Formation d'Apprentis agricole
du Bas-Rhin
44, boulevard de l'Europe
67210 Obernai
Téléphone : 03 88 49 99 29
Courriel : cfa.obernai@educagri.fr
http://epl67.fr

**CFA agricole du
Bas-Rhin**

*La formation agricole par
l'apprentissage*

Conseils pour trouver une entreprise

Après avoir défini son projet professionnel le candidat doit absolument trouver une entreprise pour pouvoir intégrer le CFA.

Quelle entreprise choisir ?

Assurez-vous que l'entreprise où vous allez postuler est en adéquation avec le diplôme souhaité.

Définissez votre secteur géographique potentiel en fonction de votre domicile et de vos possibilités de déplacements (si tu as un scooter, attention à ne pas choisir une entreprise trop loin ... il fait froid en hiver si le chemin est long !!)

Où chercher une entreprise ?

Sur les sites suivant : celui du CFA (www.epl67.fr), de la Chambre d'agriculture (www.alsace.chambagri.fr), de la région (www.apprentissage-alsace.eu).

Dans ton réseau (famille, amis, club de sport, associations)

Dans les pages jaunes

Comment contacter un employeur ?

Par téléphone pour prendre un rdv (le futur apprenti(e) doit prendre son courage à 2 mains et contacter lui-même l'entreprise, cela prouve son intérêt...), ou en se présentant directement en entreprise ou par mail.

L'établissement du contrat

C'est le futur employeur qui effectue les démarches auprès de la chambre consulaire concernée pour la signature du contrat. (Un employeur n'ayant jamais formé d'apprenti prendra également contact avec la chambre consulaire).

Le contrat est signé en 3 exemplaires et co-signé par les 3 parties (Entreprise - Jeune - CFA).

La signature du contrat se fait d'abord entre l'employeur et le jeune (et son représentant légal si mineur), puis par le CFA, qui se charge de les retourner à la chambre consulaire concernée pour l'enregistrement de ce dernier.

Sachez que le contrat peut être signé 3 mois avant la date du début de formation en CFA.

BESOIN D'AIDE ?

Contactez Pauline Amet, chargée de développement
au 06 09 62 03 00